

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 18

présents : 13

votants : 16

l'An deux mille vingt-quatre
le 22 mai à 2024,

le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme BOFILL – M. IPSILANTI –
Mme LE HE – Mme BRUGNON – M. RAYBAUD – M. FURESTIER – M. GEVAUDAN, Mme
OLIVIERI, M. LAZARD – Mme ESNEE

Absents : Mme CLAVAGUERA – M. VINOLO

Procuration : Mme FERRAT à Mme GUYONNAUD – Mme EL ATTAR à M. BELIN – M. GILLES à
M. CHAULET

Délibération n°2024 - 58

OBJET : Vente de la parcelle section B n°2768 à La Lauzière

M. le Maire a été destinataire d'une offre pour la parcelle cadastrée section B n°2768, d'une surface
de 1500 m² de la part de M. Florent OLLIER, au prix de 112 500 euros.

Une servitude sera établie en limite de propriété afin de permettre le passage des réseaux provenant
de la parcelle cadastrée section B n°2393.

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les
conditions générales de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

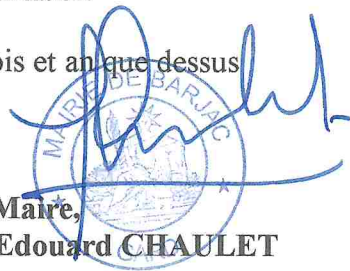
- DECIDE l'aliénation des parcelles B n°2815 et B n°2816 sises à Monchamps ;
- APPROUVE le prix de 112 500 euros ;
- DIT qu'une servitude sera établie afin de permettre le passage des réseaux provenant de la parcelle
cadastrée section B n°2393 ;
- AUTORISE M. le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet
immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera
dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.


La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD


Le Maire,
M. Edouard CHAULET

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20240522-69_58-DE
Reçu le 28/05/2024